

ADVENIS

Société Anonyme au capital de 4.725.492 euros
Siège social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2016

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

Les actionnaires de la société Advenis (la « Société ») sont convoqués le 29 juin 2016 à 11 heures au siège social, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire.

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au BALO du 20 mai 2016.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet www.advenis.com, à partir du 8 juin 2016.

L'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les modalités de participation au vote et de communication des documents relatifs à cette assemblée sera publié au TOUT LYON du 11 juin 2016 et au BALO du 13 juin 2016.

Un avis de convocation comportant l'ordre du jour, l'exposé sommaire, les projets de résolutions, une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R225-83 du code de commerce et le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, sera adressé le 13 juin 2016 aux actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Tout actionnaire pourra, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la Société ou à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 de lui envoyer ces documents.

Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire pourra également prendre connaissance de ces documents au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée.